

**Direction Générale**

Affaire suivie par : Patrick CATHELIN

Tél. : 04 66 56 10 04

Fax : 04 66 52 59 28

N/Réf : MR/PC/VS/2024

Alès, le lundi 9 décembre 2024

**Objet** : Convocation (2) du Conseil Municipal

- P.J.** :
- Note relative à l'ordre du jour
  - PV du CM 2024 10 14
  - TB Tarifs et Redevances 2025
  - RSU au titre de l'année 2023
  - Rapport Artificialisation des sols
  - RPQS 2023 - Assainissement non collectif
  - RPQS 2023 - Assainissement collectif
  - RPQS 2023 - Eau potable
  - RPQS 2023 - Élimination des déchets

**Cher(e) Collègue,**

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

**Lundi 16 décembre 2024 à 18 h 00**

Salle des Assemblées

Bâtiment ATOME - 2, rue Michelet 30100 Alès

**ORDRE DU JOUR** :

**I - ASSEMBLÉES**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024

**- DGA RESSOURCES -**

**II - FINANCES**

- 1 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
- 2 - Octroi de subventions aux Associations sportives (2)
- 3 - Ouverture anticipée de crédits 2025
- 4 - Octroi d'avances sur subventions 2025 aux Associations
- 5 - Tarifs et Redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**III - RESSOURCES HUMAINES**

- 6 - Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2023

**IV - ASSISTANCE JURIDIQUE**

- 7 - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Modification de la délibération n°24\_03\_13 du 24 juin 2024

## **V - DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT**

**8 - Concession de service public pour l'organisation de spectacles à culture tauromachique (documents envoyés le 29 novembre 2024)**

### **- DGA ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CITOYENNETÉ -**

## **VI - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**9 - Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard dans le cadre de la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) Faubourg de Rochebelle**

**10 - Convention de mise en œuvre de la Transaction Municipale**

**11 - Demande de subventions pour l'extension du système de vidéoprotection**

**12 - Convention de partenariat avec les Logis Cévenols relative à la vidéoprotection de ses lieux d'accueil et du dispositif des boutons « coup de poing d'urgence » pour l'intervention des services de la Police Municipale**

### **- DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE -**

## **VII - PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**13 - Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie des parcelles BL n°16, 188, 209 et 682 - 17, rue des Châtaigniers**

**14 - Acquisition de bien sans maître - Faubourg de Rochebelle**

**15 - Cession de la parcelle AD n°142 à la SCI La Glacière - 735 rue André Dubois**

**16 - Cession des parcelles BH n°495 et 554p à la SAEM - 5 avenue Jean-Baptiste Dumas**

**17 - Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

**18 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°16 des bénéficiaires**

### **- DGA CADRE DE VIE -**

## **VIII - PÔLE INFRASTRUCTURES**

**19 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté Alès Agglomération**

**20 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération**

**21 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération**

**22 - Demande de subventions - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Faubourg du Soleil – Équipement social**

**23 - Demande de subventions - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Faubourg de Rochebelle – Équipement social et culturel**

## **IX - PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN**

**24 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération**

**- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -**

**X - PÔLE TEMPS LIBRE**

- 25 - Autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la réparation d'un mur de soutènement au complexe sportif du Rieu
- 26 - Adhésion à la Charte Droit de Cité

**XI - DIRECTION GÉNÉRALE - POLITIQUE DE LA VILLE**

- 27 - Avenant n°1 au Contrat de Ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » - Intégration de la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE)
- 28 - Demande de Subventions -Travaux de la « Maison pour Tous Louis ARAGON »

**XII - DIVERS**

- 29 - Décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agr  er, **Cher(e) Coll  gue**, mes salutations distingu  es.



**Le Maire**  
**Max ROUSTAN**

# ***CONSEIL MUNICIPAL***

***SÉANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024***

*Note relative à l'ordre du jour*

*Les projets de délibération, susceptibles d'évoluer jusqu'au moment du vote, seront transmis dans la mesure du possible, par voie dématérialisée au plus tard le vendredi à 18h précédant la séance du Conseil Municipal.*

# **I. ASSEMBLÉES**

## **Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024**

Il convient d'approuver le PV du Conseil Municipal du lundi 14 octobre 2024, joint en annexe.

Conformément à l'article 25 du règlement intérieur du Conseil Municipal, s'il y a d'éventuelles remarques à formuler ou des observations à ajouter au procès-verbal, merci de les faire parvenir rapidement, rédigées de façon succincte au service des Assemblées, avant la tenue de la séance, afin que Monsieur le Maire puisse en donner lecture lors de l'Assemblée.

## **DGA RESSOURCES**

# **II. FINANCES**

### **1 - Admissions en non-valeur et créances éteintes**

L'admission en non-valeur a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable, les créances irrécouvrables.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise, pour chaque créance, le montant admis.

A ce jour, le comptable de la Commune n'a pu recouvrer divers titres de recettes.

Il est donc proposé d'admettre ces sommes en non-valeur.

### **2 - Octroi de subventions aux Associations sportives (2)**

La Ville d'Alès soutient le tissu associatif garant du dynamisme local à travers le versement de subventions.

Ces aides versées sont subordonnées à la signature d'une convention liant l'association à la Ville.

Il est proposé d'approuver ces subventions aux associations sportives.

### **3 - Ouverture anticipée de crédits 2025**

Dans le cadre de la continuité du service public, la collectivité peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du Budget Primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant, et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin de poursuivre le programme d'investissement en cours, il convient d'ouvrir par anticipation pour 2025 des crédits en investissement, sur le Budget Principal.

Il est donc proposé une ouverture anticipée de crédits pour 2025.

### **4 - Octroi d'avances sur subventions 2025 aux associations**

Il est proposé d'approuver diverses avances sur subventions consenties aux associations qui en font la demande.

## **5 - Tarifs et Redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Il est proposé d'approuver la grille des tarifs et redevances applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir tableau joint en annexe).

### **III. RESSOURCES HUMAINES**

#### **6 - Rapport Social Unique (RSU) au titre de l'année 2023**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, la collectivité est tenue d'élaborer annuellement un Rapport Social Unique.

Il s'agit d'un outil qui établit un diagnostic RH prospectif.

Le Centre de Gestion est destinataire du rapport social unique de la collectivité et le transmet à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Il est proposé d'approuver le RSU 2023.

### **IV. ASSISTANCE JURIDIQUE**

#### **7 - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de la délibération n°24\_03\_13 du 24 juin 2024**

Il a été donné, par délibération n°24\_03\_13 du 24 juin 2024 délégation à Monsieur le Maire pour les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L.2122-23 du CGCT prévoit que, sauf disposition contraire dans la délibération des délégations, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Conseil Municipal, en cas d'empêchement du Maire.

Il convient ainsi de préciser qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire dans les domaines qui lui sont délégués, il pourra désigner un élu pour le suppléer.

Il est donc proposé d'approuver la modification apportée à la délibération de délégations consenties à Monsieur le Maire.

### **V. DIRECTION COMMANDE PUBLIQUE-INGÉNIÉRIE DU BÂTIMENT**

#### **8 - Concession de service public pour l'organisation de spectacles à culture tauromachique**

**Documents + note envoyés aux Élus le 29 novembre 2024**

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de la concession de service avec Délégation de Service Public par affermage, au vu du rapport exposant le choix du délégataire, annexé.

Il est proposé d'approuver le contrat de Concession de Service Public, l'offre finale, sa mise au point et son annexe ainsi que toutes pièces utiles à ce contrat avec l'Association Tempéras Alès Cévennes, pour une durée de cinq ans.

## **VI. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **9 - Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard dans le cadre de la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) Faubourg de Rochebelle**

Après une première expérimentation concluante sur le secteur du Faubourg du Soleil, la Ville d'Alès, par délibération n°24\_02\_13 du 8 avril 2024, a fait le choix de déployer le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location - "APML" sur le Faubourg de Rochebelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard souhaite, comme elle l'a fait sur le premier périmètre, apporter une aide visant à faciliter la mise en place de ce nouveau dispositif dans la durée en proposant de transmettre tous les mois au service instructeur des données en signalant les logements sur le nouveau périmètre, prochainement soumis à l'APML, pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable.

Le service instructeur prendra contact avec les propriétaires-bailleurs pour que chaque nouvelle location fasse l'objet d'une demande d'APML.

Ce partage de données pourra être effectif en janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Il est proposé d'approuver la convention visant à faciliter l'échange et le partage de données dans le cadre de l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le secteur du Faubourg de Rochebelle avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF).

### **10 - Convention pour la mise en œuvre de la Transaction Municipale**

Le dispositif de transaction municipale confère au maire la possibilité de proposer une transaction aux contrevenants dans le cadre des infractions constatées par procès-verbal par les agents de la police municipale, de la police rurale, de la brigade environnement et de la brigade de contrôle de voie publique et portant atteinte aux biens de la commune.

Cette transaction se matérialise par une indemnisation financière à la commune pour le préjudice subi.

Ce dispositif permet de renforcer l'autorité du Maire par une réponse proportionnée et rapide aux infractions mineures avant que l'action publique ne soit engagée.

Il est proposé d'approuver la mise en place de la transaction municipale sous la forme d'une indemnisation financière permettant de simplifier le traitement des infractions tout en assurant une réparation juste du préjudice subi par la commune.

### **11 - Demande de subventions pour l'extension du système de vidéoprotection**

La vidéoprotection est strictement encadré par la législation afin de garantir les libertés individuelles et collectives.

Les résultats obtenus par l'équipement existant donnent satisfaction en termes d'assistance aux personnes, de suivi des manifestations festives, sportives ou revendicatives, de régulation du trafic routier, de suivi d'événements climatiques, de recherches de flagrants délits et enfin de maîtrise de la délinquance de voie publique.

Aussi, la collectivité souhaite renforcer son système de vidéoprotection, par l'installation de 3 caméras en 2025 qui pourront être financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est proposé d'approuver la réalisation du projet d'extension et de solliciter les subventions nécessaires au projet.

### **12 - Convention de partenariat avec les Logis Cévenols relative à la vidéoprotection de ses lieux d'accueil et du dispositif des boutons « coup de poing d'urgence » pour l'intervention des services de la Police Municipale**

Dans un climat de tension croissante entre les accueils des Logis Cévenols, principal bailleur social de la ville, et le public, il apparaît nécessaire de renforcer les mesures de sécurité pour assurer la protection des agents et la tranquillité des usagers.

Il est proposé de conventionner avec les Logis Cévenols afin de leur faire bénéficier d'un dispositif de vidéoprotection et d'un bouton d'alerte pour l'ensemble des accueils publics et permettre une intervention rapide de la Police Municipale.

Il est proposé d'approuver cette convention de partenariat avec les Logis Cévenols.

## ***DGA DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE***

### **VII. PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

#### **13 - Acquisition et classement dans le domaine public communal d'une partie des parcelles BL n°16, 188, 209 et 682 - 17, rue des Châtaigniers**

La Ville d'Alès souhaite définir les limites du domaine public rue des Châtaigniers au droit de la propriété SAMDO RÉSIDENCE Rochebelle, propriétaire des parcelles cadastrées section BL n°16, 141, 188, 209, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 992, 681 et 682, d'une superficie de 3 834 m<sup>2</sup>.

Cette dernière accepte de céder une partie des parcelles cadastrées section BL n°16, 188, 209 et 682 pour une surface d'environ 169 m<sup>2</sup>, à usage de stationnement public. La surface exacte sera définie lors du document d'arpentage en cours de réalisation.

La cession est consentie à l'euro symbolique.

Les frais de transfert de propriété seront pris en charge par la Ville, aucune autre prestation n'est à sa charge.

Il est donc proposé d'approuver cette acquisition.

#### **14 - Acquisition de bien sans maître - Faubourg de Rochebelle**

La parcelle CD 179, rue du Faubourg de Rochebelle a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de vacance.

Cette parcelle correspond à un terrain de 40 m<sup>2</sup>, situé en contrebas, entre les numéros 20 et 22 de la rue du Faubourg de Rochebelle et forme le sol naturel des constructions alentours.

L'acquisition de celle-ci, faisant partie intégrante d'un îlot, permettrait l'aménagement d'un espace public central au faubourg de Rochebelle.

Il est donc proposé d'engager la procédure d'attribution à la commune des biens sans maître.

## **15 - Cession de la parcelle AD n°142 à la SCI La Glacière - 735 rue André Dubois.**

La Ville d'Alès est propriétaire de la parcelle cadastrée 735, rue André Dubois, section AD n°142(2406 m<sup>2</sup>) supportant une construction en très mauvais état et sans utilité possible sauf à recevoir une réhabilitation.

La SCI LA GLACIÈRE a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble immobilier envisageant un projet de réhabilitation du bâtiment si la structure le permet et/ou démolition et construction d'un bâtiment à usage industriel.

Les services de France Domaines ont estimé la valeur du bien à 120 000 € H.T..

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé d'approuver cette cession pour un prix de 120 000 € H.T..

## **16 - Cessions des parcelles BH n°495 et 554p à la SAEM ALÈS - 5 avenue Jean-Baptiste Dumas**

La Ville d'Alès est propriétaire des parcelles cadastrées Commune d'Alès, 5, avenue Jean-Baptiste Dumas, section BH n°495 et 554 pour une superficie totale de 13 268 m<sup>2</sup>.

La SAEM ALÈS a pour projet la construction d'un Pôle de développement économique avec commerces ateliers, bureaux et locaux de formation, dans le cadre du NPNRU, et se porte acquéreur de la parcelle BH n°495 et d'une partie de la parcelle BH n°554 pour une surface d'environ 10 620 m<sup>2</sup>.

La superficie exacte de la cession sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir.

Suite à un accord intervenu entre les parties, la cession au profit de la SAEM ALÈS aura lieu moyennant le prix de 35€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis émis par les services de France Domaines.

La vente interviendra sans signature d'avant-contrat. Une clause résolutoire sera mentionnée dans l'acte de transfert de propriété qui précisera que, dans le cas où la SAEM ALES n'obtenait pas son permis de construire pour le projet prévu ou son dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau, la Commune restituerait les fonds et reprendrait le foncier vendu dans son état initial.

La SAEM ALÈS fera son affaire personnelle des réseaux présents ou non dans l'emprise de cette parcelle.

Il est proposé d'approuver cette cession.

## **17 - Débat sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols**

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les communes dotées d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) doivent établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, et porter sur la période 2021-2023.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

Pour ce premier bilan, il convient de renseigner la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les données présentées dans le rapport sont issues de l'observatoire de l'artificialisation.

A ce jour, les données disponibles entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, couvrent la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au titre de l'année 2022.

En l'absence de données 2023, le bilan présenté recouvre donc uniquement la période 2021-2022.

Sur la période 2021-2022, 8,6 hectares d'espaces agricoles, naturels et forestiers, soit 0,37% de la superficie communale, ont été consommés sur la commune.

Cette consommation est répartie comme suit :

- *Habitat* : 7,6 hectares,
- *Activité* : 0,4 hectares,
- *Mixte* : 0,3 hectare,
- *Infrastructures* : 0,3 hectare.

Concernant la consommation liée à l'habitat, le bilan à mi-parcours du PLH identifie, en plus des permis de construire délivrés pour des maisons individuelles principalement dans les quartiers du Rieu et du Haut Brésis, 3 principales opérations de logements sur la ville d'Alès sur 2021/2022 : résidence seniors de 100 logements privés (Avenue du Docteur Jean Goubert) et deux programmes de logements locatifs sociaux à Brouzen et Croupillac (24 logements Logis Cévenols et 57 logements 3F).

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2011-2021 s'élève à 91,7 hectares, soit 3,94% de la surface communale.

Il est proposé de prendre acte de la tenue du débat et d'approuver le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols de la Ville d'Alès.

### **18 - OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°16 des bénéficiaires**

Dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès, la Ville peut verser des subventions pour faciliter l'engagement des travaux.

La délibération n°21\_01\_15 du 15 février 2021, modifiée le 4 octobre 2021 et le 26 juin 2023, a fixé les modalités d'attribution de ces subventions sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès, destinées à encourager la réhabilitation des immeubles et logements anciens pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, la réfection des façades et la réfection des devantures commerciales et la résorption de la vacance.

Il est proposé d'approuver la liste n°16 des subventions de 4 bénéficiaires (7 dossiers) pour un montant total de 23 976 €.

## **- DGA CADRE DE VIE -**

### **VIII. PÔLE INFRASTRUCTURES**

#### **19 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté Alès Agglomération**

Suite à son adoption le 16 octobre 2024 par le Conseil de Communauté d'Alès Agglomération, le Code Général des Collectivités Territoriales prescrit de présenter au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) public d'assainissement non collectif, et ce, quel que soit le mode d'exploitation du service (délégation de service public ou régie).

Ce document, destiné à l'information des usagers, comporte des indicateurs techniques et financiers.

Il est proposé d'approuver la prise d'acte de ce rapport.

## **20 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération**

La Communauté Alès Agglomération étant compétente en matière d'assainissement collectif, le Conseil Communautaire a adopté le 16 octobre 2024 le RPQS 2023 de l'assainissement collectif qui présente les principaux chiffres et indicateurs du service relatifs à l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal

Il est donc proposé d'approuver la prise d'acte du RPQS 2023 de l'assainissement collectif de la Communauté Alès Agglomération.

## **21 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération**

La Communauté Alès Agglomération étant compétente en matière d'eau potable, le Conseil Communautaire a adopté le 16 octobre 2024 de RPQS 2023 de l'eau potable qui présente les principaux chiffres et indicateurs du service relatifs à l'année 2023.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal

Il est donc proposé d'approuver la prise d'acte du RPQS 2023 de l'eau potable de la Communauté Alès Agglomération.

## **22 - Demande de subventions - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Faubourg du Soleil - Construction d'un équipement social**

Le projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès prévoit la construction d'un équipement public dans la rénovation du quartier du Faubourg du Soleil.

Cet équipement social situé en cœur d'îlot, à l'arrière de l'école maternelle du Faubourg du Soleil et du futur bâtiment de 21 logements construits par Foncière Logement, aura vocation à accueillir en un lieu unique l'ensemble des animations et activités autour du Bien Vieillir et du passage à la retraite. Il sera géré par le CCAS.

Ce projet sera financé par l'ANRU et la Région Occitanie via la convention du projet NPNRU.

Il est proposé d'approuver l'opération et de solliciter les subventions nécessaires au projet.

## **23 - Demande de subventions - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain Faubourg de Rochebelle - Construction d'un équipement social et culturel**

Le projet de renouvellement urbain de la Ville d'Alès prévoit la création d'un équipement public dans la rénovation du quartier du Faubourg de Rochebelle.

Le bâtiment de l'ancienne école privée, situé au 4 bis rue du Faubourg de Rochebelle, a été identifié comme adapté à une réhabilitation afin d'y créer d'un équipement social et culturel, lieu à usage de la population.

Le projet prévoit également la démolition des bâtiments situés aux 4 ter et 6 rue du Faubourg de Rochebelle afin de créer un accès confortable à l'équipement, et d'aménager, à l'avant du bâtiment, un parking et un parc.

Ce nouvel équipement public sera géré par le CCAS et aura vocation à proposer des formations, des ateliers et des animations autour de l'apprentissage de la réparation et du bricolage, de « l'apprendre à faire soi-même ».

Cette réhabilitation de friche urbaine est déjà partiellement financée par l'ANRU et la Région Occitanie via la convention du projet NPNRU.

Cependant s'agissant d'une réhabilitation, d'autres dispositifs sont mobilisables afin de compléter le financement de cette opération tels que le « Fonds Vert », financé par l'État, et le « Fonds friche », financé par la Région Occitanie.

Il est proposé d'approuver l'opération et de solliciter les subventions nécessaires au projet.

## **IX. PÔLE ENVIRONNEMENT URBAIN**

### **24 - Rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération**

La Ville d'Alès doit adopter au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets d'Alès Agglomération.

Il convient donc d'approuver la prise d'acte du RPQS 2023 de prévention et de gestion des déchets de la Communauté Alès Agglomération.

## **- DGA POLITIQUES PUBLIQUES -**

## **X. PÔLE TEMPS LIBRE**

### **25 - Autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau pour la réparation d'un mur de soutènement au complexe sportif du Rieu**

Suite à un fort épisode pluvieux, un mur de soutènement du complexe sportif du Rieu s'est effondré. Pour le réparer, les engins de chantier doivent se positionner dans le ruisseau situé en contrebas. Il est donc nécessaire de déposer un dossier de déclaration de travaux au titre de la loi sur l'eau.

Il est donc proposé d'approuver l'ouverture d'une procédure au titre de la loi sur l'eau pour ces travaux.

### **26 - Adhésion à la Charte Droit de Cité**

La Charte Droit de Cité est proposée aux collectivités territoriales, institutions et entreprises pour fixer des obligations de moyens pour l'accueil des spectacles itinérants sous chapiteau.

La Ville d'Alès, familière de ces accueils en termes de cirque traditionnel, cirque de créations et de spectacles vivants, a mis en place les infrastructures nécessaires en collaboration avec les labels nationaux comme le Pôle National Cirque « La Verrerie d'Alès » et la Scène Nationale « Le Cratère ».

La diffusion de cette charte doit permettre d'améliorer et faciliter les conditions d'accueil du spectacle vivant.

Il est proposé d'adhérer à la Charte Droit de Cité.

## **XI. DIRECTION GÉNÉRALE - POLITIQUE DE LA VILLE**

### **27 - Avenant n°1 au Contrat de Ville 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » - Intégration de la Société Française d'Habitations Économiques (SFHE)**

Le Contrat de Ville Alès Agglomération 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » a été signé le 22 mai 2024 par la Ville d'Alès, la Communauté Alès Agglomération, l'État et les partenaires institutionnels, dont les bailleurs sociaux.

La SFHE, bailleur social dans le quartier de Tamaris, souhaite intégrer le Contrat de Ville 2024/2030.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville du 15 octobre 2024, a donné un avis favorable à cette adhésion.

La SFHE, comme l'ensemble des partenaires signataires s'engage donc à :

- approuver les orientations stratégiques du contrat,
- accepter de participer aux instances de gouvernance définies dans le contrat,
- mobiliser ses politiques spécifiques de droit commun en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n°1 au Contrat de Ville Alès Agglomération 2024/2030 « Engagements Quartiers 2030 » permettant à la SFHE de devenir signataire.

## **28 - Demande de Subventions -Travaux de la « Maison pour Tous Louis ARAGON »**

La « Maison Pour Tous Louis Aragon » est un lieu culturel et social phare de la ville, accueillant plus de 27 associations et 30 000 passages annuels, et le siège de nombreux événements et animations portés par la Ville.

L'infrastructure actuelle, bien que fonctionnelle, présente des limites en termes d'accessibilité, de modernité et d'usage.

Il est proposé d'approuver la demande de subventions pour le projet de travaux au sein de la « Maison Pour Tous Louis Aragon ».

## **XII. DIVERS**

### **29 - Décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire rapportera les décisions prises par délégation en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.